



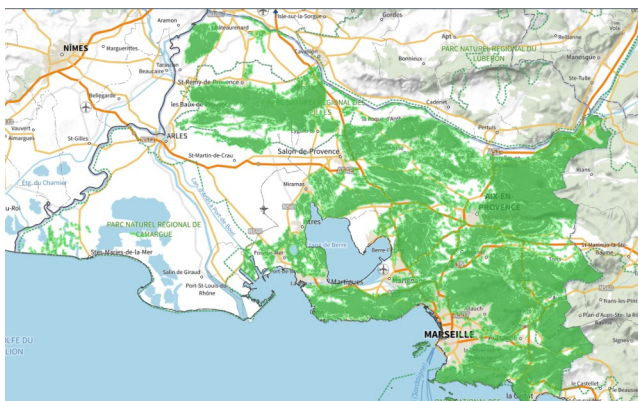
## Dernière ligne droite pour effectuer vos travaux de débroussaillage

Compte tenu de la repousse de la végétation sous l'effet des récentes pluies dans les Bouches-du-Rhône, il est encore temps de réaliser vos derniers travaux de débroussaillage, en particulier pour les travaux au sol (couper et évacuer l'herbe). Les travaux de débroussaillage, à la charge des propriétaires, sont une obligation légale. Le non-respect de cette obligation est soumis à des sanctions.

Chaque année, des incendies ravagent nos forêts, causant d'importants dégâts matériels et parfois la perte de vies humaines. **Le débroussaillage, obligation légale**, s'il est correctement réalisé, diminue l'intensité et la propagation du feu. Il facilite la lutte, protège la forêt des départs de feu accidentels et constitue un moyen efficace de protection des biens et des personnes.

Défini par arrêté préfectoral du 12 novembre 2014, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé est obligatoire (**zones vertes sur la carte**) dans les Bouches-du-Rhône :

- dans les massifs forestiers ;
- dans les terrains situés à moins de 200 mètres de ces massifs.



Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=907372ea-8252-47e4-8d0f-757115a73494>

L'opération de débroussaillage consiste à réduire les matières végétales de toute nature susceptibles de prendre feu (élaguer, espacer les arbres, couper, éliminer arbustes, herbe, branchages et feuilles...).

- **Ressources pour vous aider à débroussailler :**

L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2014 précise les modalités de débroussaillage :

[https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/28181/167602/file/141112\\_AP\\_OLDsigne\\_NetB.pdf](https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/28181/167602/file/141112_AP_OLDsigne_NetB.pdf)

Film sur les obligations légales de débroussaillage :

<http://www.prevention-incendie-foret.com/videos-et-tutoriels/obligation-legale-de-debroussaillage-film>.

Site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Debroussaillage>.

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)

